

Conseil d'administration extraordinaire 04-2023 du 15 novembre 2023

Point « Renouvellement des conventions cadres entre l'ANCT et ses opérateurs
partenaires pour 2023-2027 »

Délibération n° 2023-23 du 15/11/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

d'autoriser le directeur général à signer les conventions cadres entre l'Etat, l'ANCT et chacun des partenaires suivants : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Fait à Paris, le 15/11/2023

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON